

-----  
Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

-----  
PARIS, le 3 août 1973

-----  
Service des Affaires Administratives  
et Sociales

24, rue de l'Université PARIS 7ème

-----  
1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique

Décision ENN.73-7

à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques,  
les chefs des arrondissements minéralogiques,  
les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des entre-  
prises et exploitations exclues de la nationalisation ou non  
transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", la circulaire et les notes de la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N 73-28 (Pers 609) du 29 juin 1973 ;
- décision N 73-31 (Pers 611) du 20 juillet 1973 ;
- décision N 73-32 (Pers 612) du 23 juillet 1973 ;
- circulaire N 73-30 (Pers 610) du 18 juillet 1973 ;
- note DP 33-69 du 4 juillet 1973 ;
- note DP 31-37 du 20 juillet 1973 ;
- note DP 33-72 du 24 juillet 1973 ;
- note DP 33-73 du 25 juillet 1973 ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, la circulaire et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique,

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,

I. CHERET

678